

PRINCIPES DIRECTEURS DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

Avant d'actualiser le régime d'assurance collective présenté lors de la tournée de 2014-2015, le conseil d'administration provisoire (2016) a choisi des principes directeurs pour orienter ses décisions. Les principes directeurs sont la base du design du régime d'assurance collective et représentent le pont entre l'assurance collective et le milieu de l'action communautaire. Les six (6) principes directeurs sont :

La sécurité financière

Offrir une protection minimale en cas de catastrophe suite à un décès, une invalidité ou une maladie. Ces éléments sont la base de l'assurance collective et représentent un « gilet de sauvetage » pour les employéEs, afin de « garder la tête hors de l'eau » en cas de situation « houleuse ».

La compétitivité

Offrir une assurance collective à un coût compétitif pour chaque organisme. Des mesures sont mises en place, en plus du simple partage du risque sur un plus grand nombre d'individus, afin de permettre à tous les organismes d'obtenir un coût compétitif. De plus, il arrive (rarement) que l'AACOCQ ne puisse offrir un coût compétitif à un organisme : dans ces situations exceptionnelles, nous agissons avec transparence et en avisons l'organisation dès la demande de soumission.

La flexibilité

Considération des besoins différents par organisme. Que ce soit en termes de capacités budgétaire ou de besoins des employéEs, l'AACOCQ a pu négocier différents choix de régime pour les organismes employant trois employéEs et plus. Chaque organisme choisit un régime, valide pour l'ensemble de ses employéEs admissibles.

Le contrôle des coûts futurs

Introduire des mécanismes pour assurer la pérennité du régime à long terme. Le mécanisme le plus évident est de calculer le montant de la prime le plus précisément possible, selon l'historique des groupes et les prévisions. Certains assureurs offrent une première prime en-dessous du montant qu'ils prévoient pour attirer un employeur de plus dans son régime d'assurance. Cela occasionne de fortes hausses dans les années suivantes pour l'employeur, car l'assureur doit combler le manque à gagner.

La simplicité

Minimiser l'implication des organismes (dans l'administration courante du régime d'assurance). L'AACOCQ met en place, avec Vigilis et Normandin Beaudry, des mécanismes simples entre les organismes et l'assureur et Vigilis assure une gestion courante des données de base et du régime.

La compréhension

Offrir un régime facilement compréhensible pour les organismes et les employéEs. Par la mise en place d'outils, de procédures simples et de documents explicatifs, nous tentons de faciliter la compréhension des organismes et assuréEs. Nous sommes aussi à l'écoute et améliorons nos outils en fonction des questions posées par les individus.